



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-314

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-09-13-028 - Arrêté portant délégation de signature - PCRП 18-19-20 (2 pages)	Page 4
75-2019-09-13-026 - Arrêté portant délégation de signature - PCRП des 5ème et 14ème arrondissements. (2 pages)	Page 7
75-2019-09-13-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise du 12ème (1 page)	Page 10
75-2019-09-13-025 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine 16ème Auteuil (2 pages)	Page 12
75-2019-09-13-027 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème (2 pages)	Page 15
75-2019-09-13-006 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann (1 page)	Page 18
75-2019-09-13-003 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et d'Expertise – 3ème & 4ème (1 page)	Page 20
75-2019-09-13-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème) « Roule » (2 pages)	Page 22
75-2019-09-13-004 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Chaillot – Porte Dauphine (2 pages)	Page 25
75-2019-09-13-029 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion fiscale 2 P.R.S. Parisien 2 (3 pages)	Page 28
75-2019-09-13-024 - Arrêté portant délégation de signature - POLES DE GESTION FISCALE SIP Paris 15 e St LAMBERT (4 pages)	Page 32
75-2019-09-13-013 - Arrêté portant délégation de signature - S.I.E. PARIS 6ème (3 pages)	Page 37
75-2019-09-13-030 - Arrêté portant délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-SULPICE (2 pages)	Page 41
75-2019-09-13-010 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de Paris 10ème arrondissement Sud (3 pages)	Page 44
75-2019-09-13-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 20ème Père-Lachaise (3 pages)	Page 48
75-2019-09-13-009 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19ème VILLETTE (2 pages)	Page 52
75-2019-09-13-016 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 16ÈME AUTEUIL (4 pages)	Page 55
75-2019-09-13-017 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 18ème GRANDES CARRIERES (4 pages)	Page 60
75-2019-09-13-022 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS Désignation du service SIP3/4 (3 pages)	Page 65

75-2019-09-13-019 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 10e (5 pages)	Page 69
75-2019-09-13-014 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12 EME PICPUS (3 pages)	Page 75
75-2019-09-13-018 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 15e GRENELLE-JAVEL (4 pages)	Page 79
75-2019-09-13-015 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E CHARONNE (3 pages)	Page 84
75-2019-09-13-021 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6ème (4 pages)	Page 88
75-2019-09-13-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris 10ème Nord (2 pages)	Page 93
75-2019-09-13-012 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 7ème (4 pages)	Page 96
75-2019-09-13-023 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 1er-2ème (3 pages)	Page 101
75-2019-09-13-020 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 9ème arrondissement (4 pages)	Page 105
75-2019-09-13-008 - Arrêté portant délégation de signature -SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES (3 pages)	Page 110
Préfecture de Police	
75-2019-09-12-009 - arrêté n ° 2019-00753 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages)	Page 114

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-028

Arrêté portant délégation de signature - PCRП 18-19-20



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

PCRP 18-19-20

61 rue Eugène Carrière 75018 PARIS

17 Place de l'Argonne 75019 PARIS

6 rue Paganini 75020 PARIS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18ème , 19ème et 20ème arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ABADIE Serge	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme BERTHELOT Sophie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme BOISSIER Marine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M. CANIER Jacques-Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ENJOLRAS Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M ESCOT Cyrille	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme HUBERT-DUPONT Isabelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M PANTALACCI François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M SALLER Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme TANGUY Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M TUNE Frédéric	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	7 500 €
Mme WESTRELIN Evelyne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BONFIGLIO Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme BREILLAT Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M DESPEYSSES Serge	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. MOREAU Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. RHETIER Laetitia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €

c) aux agents des finances publiques de catégorie c désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M MAILLOT Loic	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M ROUSSEAU Fabrice	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La responsable du PCRP 18-19-20

Signé

Nathalie MADROLLE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-026

Arrêté portant délégation de signature - PCRП des 5ème et
14ème arrondissements.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PCRP des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements.
5^{ème} : 18 à 22, rue Geoffroy St Hilaire - 75230 Paris Cedex 05
14^{ème} : 29, rue du Moulin Vert - 75675 Paris Cedex 14

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BARRIERE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme CHALARD Marie-Josette	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme FAVREAU Jacqueline	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. MICKELER Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €



b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AUPERT Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme BOISSON Frédérique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme DEVILLERS Odile	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. JACQUET - CRETIDES Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. MARTIN Louis	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. POILLOT Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme ROSSIGNOL Élisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. SOULIER Fabian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle et
expertise du 12ème

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIMENES BRUNO GOMES EMANUELA HANSEL EVA PINAULT PATRICIA TOBIAS THIERRY	Inspecteur Inspectrice Inspectrice Inspectrice Inspecteur	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
EL KADIRI YOUNES ETIEVANT PATRICIA LEROU ALAIN ROLLAND MARIANNE	Contrôleur Contrôleuse principale Contrôleur principal Contrôleuse principale	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le 13 septembre 2019
La responsable du pôle contrôle expertise du 12ème
Mme Dominique BONNET
Inspectrice divisionnaire hors classe
Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-025

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus et du Patrimoine 16ème Auteuil

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16^{ème} Auteuil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Charles CALAIS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Henri-Michel POMMAREL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Arnaud HUREAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Hervé LE FLOCH	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Anne-Catherine MENARDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Nadine PAUGAM	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Hervé SIGRIST	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Aimery BACOFIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sandrine BRUNELIERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Anthony GUERREIRO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Marie BANOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Patrice TARTAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Aurore TARTRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 13 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16^{ème} AUTEUIL

Signé

Elisabeth TRESARRIEU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-027

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris17ème

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
ARGENTO Mario	COLLIOT Françoise	FAURE Hervé
GRANDJEAN Françoise	HUGUENIN Claudine	LOPEZ Isabelle



b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
AUGE Laurence	DEGREVE Cécile	DELAUNAY Céline
FERAL Geneviève	GASTOU Claude	MOTHES Nadège
NAMGBEI Hervé	RAISON Philippe	SOUCHON Isabelle

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM
BARBIERI Jean-Luc	PERDRIJAT Véronique

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

À Paris, le 13 septembre 2019

La responsable du PCRП Paris 17ème

SIGNE

Florence LEFEVRE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-006

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées
Europe-Haussmann

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann
5 rue de Londres
75575315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDULKARIM Sayda	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
BLONDET Céline	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CARLE Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GAMRACY Martine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LAILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SEILLIER Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SORIVELLE Christine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
FERRADOU DIT LACOSTE Cristelle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GHEERAERT Cathia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GUILLOU Christine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
KHOURY Mireille	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
PALAZY-RAOULT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
VERDIER Kristel	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 13 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann
Annick LOUBIERE
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-003

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise – 3ème & 4ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle et d'Expertise – 3^{ème} & 4^{ème}
18 rue Michel le Comte
75152 PARIS Cedex 03

DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 3^{ème} et du 4^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Didier DATH	M. José DE OLIVEIRA	Mme Pascale DELSOL
M. Vincent DUVAL	Mme Agnès MARTEL	Kokou NOVIVOR
Mme Christine OZENNE	Mme Marie WALLE	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Albert GILLES	M. Matthieu NANTILLET	M. Thierry LENCOU
Mme Irène PUGET	Mme Corinne TALAGRAND	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La responsable du Pôle de Contrôle & d'Expertise

Signé

Isabelle MARTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise de Paris (8ème) « Roule »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème) « Roule »
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BEUZE Chrystèle	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
KARCHER Julien	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Élisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
DUMENIL Sébastien	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
LEYNE Pascal	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

MOUHAMAD Mikael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 13 septembre 2019

L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule

Signé

Denis LAGRENÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-004

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise des professionnels Chaillot – Porte Dauphine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Chaillot – Porte Dauphine
146 Avenue de Malakoff
75775 PARIS Cedex 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable pôle de contrôle et d'expertise du Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Chaillot – Porte Dauphine du 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Hervé DARNIS	Mme Sophie GUILLON	M. Arnaud PERRONNET
Mme Cathy GUERER	Mme Virginie LEBLOND	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Kim-Lan DOAN	M. Daniel FROIN	M. Matthieu SCHILTZ
Mme Christine DUCLOUX-DEGIOANNI	M. Jean-Baptiste MAZAUD	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La responsable Pôle de contrôle et d'expertise des
professionnels Chaillot – Porte Dauphine

Signé

Laure RAY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-029

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion
fiscale 2
P.R.S. Parisien 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques

d'Ile-de-France et de Paris

Pôle de gestion fiscale 2

P.R.S. Parisien 2

101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE Parisien 2**

Le comptable des Finances Publiques, Monsieur Eric DUNAS, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Claude FEO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Eliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Caroline BELHUMEUR	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Karine ANTUNES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Jean-Pierre MEHNERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M André MAIRE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Pascal PASTY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Didier GALLATO	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Gladys DAGOBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Dorothee DEVEAUX	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Mélanie HODOT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Eve MANFREDINI	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Agnès BRIET	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M Frédéric FANTONI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Michel BOUDAREL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Hervé BARON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Christophe IZAC	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Bernard PANNETIER	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
M Dara TAN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sabine GONCALVES-FRANCISCO	Agente des Finances Publiques	2 000 €
Mme Bouathianekam BOUASY	Agente des Finances Publiques	2 000 €
M Jean-Baptiste DEMAY	Agent des Finances Publiques	2 000 €
M Nam-Linh TA VAN	Agent des Finances Publiques	2 000 €
M Vincent RIDON	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
parisien 2,

Eric DUNAS

Administrateur des Finances Publiques

SIGNE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-024

Arrêté portant délégation de signature - POLES DE
GESTION FISCALE
SIP Paris 15 e St LAMBERT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP Paris 15 e St LAMBERT
13/15 rue du Général Beuret
75712 Paris Cedex 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Hervé GABELOTEAU, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) Paris St Lambert 15^{ème} .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Maurice GHRISSI inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointes et adjoint au responsable du SIP Paris 15^e St Lambert, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme QUILLOT Jeannette Mme Marine BOUTALEB

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOREL Laurent M. CHAUDRON William M. GUAITELLA Laurent
M.LE GOAS Hervé Mme LE GUILLOU Sophie M.MOUSSIER Hervé
M.Frederic PAPIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BENJAMIN Bruno M.BLINO Michel M. CANN Erwan
M.DELBEGUE Alexandre . M.DO REGO Steve M. DYLEWSKI Arnaud

Mme Marie Michele EMMA M.Mickael HOAREAU Mme MARSAN Marie-Laurence

Mme MAURICE Houlematou Mme RENE -MARTIN Céline Mme SINTES Sylvie
M.THEGAT Romain Mme ZAIDI Stephanie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
M Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000
Mme CASSAGNES Sylvie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000
Mme FEUARDENT Isabelle	contrôleuse principale	10 000
M.KALOMBO Gabriel	Contrôleur des finances publiques	10 000

NOM et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
M Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur des finances publiques	10 000
M. MOUELE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000
Mme HELOU Magali	Agente des finances publiques	id
M. LE CALVE Marc	Agent administratif des finances publiques	id
Mme EMMA Marie Michelle	Agente administrative des finances publiques	id
M.DARMON Mickael	Agent administratif des finances publiques	id

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme QUILLOT Jeannette Mme Marine BOUTALEB

Et aux contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme CASSAGNES Sylvie M.Jean-Louis BIZIEN

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

Le 13 septembre 2019

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Signé

Hervé GABELOTEAU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-013

Arrêté portant délégation de signature - S.I.E. PARIS 6ème



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
S.I.E. PARIS 6^{ème}
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Dominique ARRIGHI, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6^{ème}.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DELPUECH, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6^{ème}, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;



- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000 €
M. Patrick FOURNIER	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€
M. Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme Virginie LE BRAS	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gregor ROUBELAT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Camélia ARAB	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Yasmina AZZOUZ	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Guillaume HILLION	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Wilfried OBERLAENDER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 13 septembre 2019

La comptable
responsable du service des impôts des entreprises

Signé
Dominique ARRIGHI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-030

Arrêté portant délégation de signature - Service
Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE
9, Place Saint Sulpice
75292 Paris cedex 06

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE (SDE de Paris SAINT SULPICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christophe CLERAMBAULT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du SDE et en son absence, à Mme Marylène ROLAND, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 €.

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALEXANDRE-ALVES Joseph	Contrôleurs	5 000 €	5 000 €
ANNEVILLE Isabelle			
BOISSON Sylvie			
COUJOU Hélène			
DE BAENE Claire			
HADDAD Mazen			
JUDITH Solange			
LA ROCCA Maria-Luisa			
MIGOT Philippe			
TAHAIBALY Zoëb			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
BEAUCOUR Benjamin			
BOBOC-QUEYRAUD Eve-Anne			
BRULLON Jacqueline			
CORNE-VINEY Kerry			
FREDONNET Delphine			
GOBERT Fabien			
GOLLIOT Laetitia			
GREGOIRE Hervé			
MORJON Monique			
PORTIER-PRZYLECKI Anaïs			
RIGUIDEL Cathy			
TANDOGAN Fatma			
TOURIN Yves			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

Signé

Véronique JUILLARD
comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-010

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises
de Paris 10ème arrondissement Sud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Service des Impôts des Entreprises
de Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, M. Jean-Michel PONS , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

Mme DJEZAIRI Sarah

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci après :

M. ALFANDARY David

Mme BUI Mai

Mme CLEMENT Sophie

Mme EVERHARD Magali

M. LEBLANC Dominique

M. MACREZ LUC

M. MERCIER Sylvain

M. PALDUPLIN Olivier

M. PEYTAVI Thierry

Mme QUESTE Evelyne

M. TIENOT Laurent

M. TORRES Gilles

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

M. BENOIT Louis

Mme NERNON Marie-Claude

M. PASSERON Pierre-François

M. PERARD Lucas

M. POISSON Michel

M. RICOLLEAU Ivan

M. SHAIK Jonathan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme DJEZAIRI Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ALFANDARY David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme CLEMENT Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. LEBLANC Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. BENOIT Louis	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. PERARD Lucas	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. SHAIK Jonathan	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud

Jean-Michel PONS

SIGNÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème Père-Lachaise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20^{ème} Père-Lachaise
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père- Lachaise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En mon absence, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018, à Madame Marcelle Modestin, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père-Lachaise, et à Mme Martine JARDIN, inspectrice, fondée de pouvoir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marcelle MODESTIN	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €
Martine JARDIN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Ariane HORTOPAN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Patricia ESTAVIL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Anita GILLET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Fabienne POURCEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Hervé BARTHELEMY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lamia BELKADI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Nathalie DECLEMY	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Catherine DULONG	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Marcelle MODESTIN	Inspectrice divisionnaire	60 000 €
Martine JARDIN	Inspectrice	15 000 €
Ariane HORTOPAN	Inspectrice	15 000 €
Nathalie DECLEMY	Contrôleuse	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mmes MODESTIN, JARDIN et HORTOPAN à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 13 septembre 2019

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de
Paris 20^{ème} Père- Lachaise

Signé

Catherine Trevisan-Salles

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-009

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 19ème VILLETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 19^{ème} VILLETTE
17 Place de l'ARGONNE
75938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^{ème} Villette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DELFAU, inspecteur au SIE Paris 19^{ème} Villette , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELMONTE Dolorès	idem	idem	idem
SUDRES Magali	idem	idem	idem
CHERON Amandine	idem	idem	idem
COFFY Yann	idem	idem	idem
FAUCHEUX Nicole	idem	idem	idem
LEROY Sébastien	idem	idem	idem
MILLE Josepha	idem	idem	idem
REMY Constance	idem	idem	idem
BOULAHIA Samira	idem	idem	idem
FONTAINE Angélique	Agent	2 000 €	-
DURANSON Sébastien	idem	idem	
MOUAOUYA Amale	idem	idem	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19ème Villette

Signé

Patrick MARMISSE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-016

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16ÈME AUTEUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL**
12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, **Madame Anne MEURVILLE**, Responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ème} Auteuil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nicole MARTINEZ**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,
- **Madame Fabienne DUBOEUF**, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, à :**

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme GEFFROY Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ANNOULD Aurélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ARCACHE Cyril	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLANVILLAIN Ludovic	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COSTA Raphaël	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DE LOS SANTOS Alexis	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GHAZI Yacine	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LANNOYE Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MOINARD Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PHAM Chi Quoc	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme VERRIN Julie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, à :**

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M.DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme RASCAR Zélia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. ROPERT Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **Les avis de mise en recouvrement ;**

2°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) **tous actes d'administration et de gestion du service ;** aux agents désignés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M.DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme RASCAR Zélia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

M. ROPERT Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre particulier de la procédure simplifiée d'octroi de délais accordés à la caisse du site SAND :

- aux agents du SIP Auteuil désignés ci-dessus ;
 - aux agents désignés par la responsable du SIP de la Muette au titre de l'accueil commun,
- avec pour effet de signer, les plans de règlement et les remises des majorations éventuellement encourues.
dans la limite maximum par compte de 3 000 € de principal et 300 € de pénalités de retard de paiement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Anne MEURVILLE
Administrateur des Finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-017

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème GRANDES CARRIERES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur FLAMAND Nicolas, inspecteur des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème GRANDES CARRIERES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame LAMKHENTER Jocelyne, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème GRANDES CARRIERES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEMARCO Sandra	DUTREUIL Frédérique	ERICHOT Romuald
GILLET Karine	LACROIX Norbert	MOULOUDI Yasmina
VALLIAME Noleine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHET Nathalie	CHAIEB Dalila	DELAGE Galatée
DELLO Laurent	DUHAYON Séverine	EDWARDS Jérôme
GHANDRICHE Raissa	HAOUCHINE Slimane	HAMDAOUI Abdel-Hakim
IAFARE Yoane	LABELLE Vincent	MAROUF Azize
NGUYEN Evelyne	NIZZI Sbastien	PIERRAT Stanley
ROMANO Romain	REPAIRE Tiphanie	SANSON Dylan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
FLAMAND Nicolas	Inspecteur	3 000 €
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	3 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	3 000 €
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal	1 000 €
FIMINSKI Maxime	Contrôleur	1 000 €
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	Contrôleur principal	1 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	1 000 €
PLAQUET Marie-Claire	Contrôleur principal	1 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	1 000€
AROUMOGAME Shiva	Agent administratif	300 €
DAMBO Axel	Agent administratif	300€
MENAGE Angela	Agent administratif	300€

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable ou de ses adjoints :

DESFOUX Christel	PLAQUET Marie-Claire	RICHARD Olivier
THURLURE Frédéric		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 13 septembre 2019

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Paris 18ème Grandes Carrières,

Signé

Claire CHAUSSY

ANNEXE RELATIVE AU RECOUVREMENT

NOM PRENOM	Demande de renseignements Courriers aux contribuables : demandes de pièces justificatives Communication du RIB	Bordereaux de situation Attestations de déménagement inférieures ou égales à	Attestations de créanciers et dossiers de surendettement des particuliers	Lettres de relance Mises en demeure	Délais de paiement relevant de la procédure PSOD et délais de paiement en gestion ne pouvant excéder 6 mois et inférieurs ou égal à	Remises de majoration et frais de poursuites inférieures ou égales à
FLAMAND Nicolas	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	15 000,00€
LAMKHENTER Jocelyne	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	15 000,00€
DESFOUX Christel	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
THURLURE Frédéric	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
BLANCHE Vincent	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
FIMINSKI Maxime	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
PETREMENT Maryline	OUI	1 000,00€			NON	NON
PLAQUET Marie-Claire	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
RICHARD Olivier	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
AROUMOGAME Shiva	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€
DAMBO Axel	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€
MENAGE Angela	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-022

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
Désignation du service SIP3/4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
Désignation du service SIP3/4
Adresse du service : 10 rue Michel le Comte 75003 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Michèle CARUBIA, responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Isabelle FALEMPE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris

- Mme Chantal NICOLAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris

... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine BRULE	Thierry BRIOLAY	Martine NIQUE
Franck PALACIO	Hugues MORIN	
Benoît DERVOGNE	Jean-Luc MONTFORT	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Olivier GRADWOHL	Frédéric SERRANO	Patricia FRICHES
Sandra MONTAGNE	Marc BEN SISSOU	Rachelle DAGNON
Carole PALACIO	Stephan MAGLIOCCO	
Nicolas MOTTIN	Philippe CHEVALIER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Marie-Christine DUCREZ	B	400€
Hanane LANSADE	B	400€
Ghislain PERENA	B	400€
Alain PHILIPPE	B	400€
Patrick BATRIN	B	400€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Sylvie GAREL	B	400€
Thierry ROMERO	B	400€
Gregory MONCOMBLE	B	400€
Anita RODRIGUEZ	B	400€
Abdel SEBBACHE	B	400€
Cécile ROBIN	B	400€
Yann CAMARET	B	400€
Clarisse SILO	C	400€
Thierry JAMORSKI	C	400€
Stéphane LAUR	C	400€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 13 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, des 3ème et 4ème arrondissements de Paris

Signé

Michèle CARUBIA

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-019

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 10e

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 10^e
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La Comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des particuliers (S.I.P.) de PARIS 10^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Maryse MAYOUX, inspectrice des finances publiques, et à Monsieur Dominique MANGEL, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du SIP, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Nadia AIT BRAHAM	M. Olivier CAPDEGELLE	M. Jean-Luc MARTIN
M. Stéphane RODET	Mme Chantal TIRABASSI	Gabrielle WYJADLOWSKI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Fabrice BOUTROU	M. Thibaut DEMORY	M. Sylvain FRET
Mme Delphine GALEWSKI	M. Faycal GHOUTI	Mme Hajnalka GHOUTI
M. Jérôme HUMBERT	M. Philippe JACQUOT	Mme Jessica JOUM
M. Mohamed LAIDOUNI	M. Serge LE NORMAND	Mme Julie MALEZE
Mme Élodie MIGNOT	Mme Marie MULLER	M. Jacques NEDELLEC
Mme Houria RAOUDI	Mme Rosine SOGLO	Mme Yann-Estelle TCHIMANGA
Mme Laurence VIGNAIS	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Josiane CHAABAN	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Corinne GALEOTTI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
M. Patrice HOARAU	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Laurent LE POGAM	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Gabrielle WYJADLOWSKI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Delphine SINNA	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Thomas CHEVEREAUD	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Kamel HAMDJ	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Philippe JACQUOT	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Mohamed LAIDOUNI	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Julien SIMONNEAU	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Isabelle TULLIER	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Jean TRUSKOWSKI	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
Mme Gabrielle WYJADLOWSKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Fabrice BOUTROU	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Thibaut DEMORY	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Sylvain FRET	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Delphine GALEWSKI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Faycal GHOUTI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Hajnalka GHOUTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jérôme HUMBERT	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Jessica JOUM	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Mohamed LAIDOUNI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Serge LE NORMAND	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Julie MALEZE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Elodie MIGNOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Marie MULLER	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jacques NEDELLEC	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Houria RAOUDI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Rosine SOGLO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Yann-Estelle TCHIMANGA	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Laurence VIGNAIS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 13 septembre 2019

Le Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers de
PARIS 10ème

Signé

Alain ROCHE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-014

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12 EME
PICPUS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12 EME PICPUS
27 BIS RUE DES MEUNIERS
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12 EME PICPUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Serge KLEIN, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12 EME PICPUS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gérard CASTELLI Arnaud GRAND-CHAVIN	Rosemonde DELAREUX Jocelyn GUILBAUD	Jordane GILLES Josiane PACHAUD
--	--	-----------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

David BESKE	Aïcha EL GHAMMAM	Prisca GAILLARD
Damien LAUGE	Max MINISINI	Guillaume PRUVOT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Laurent ANTOINE	CONT	300 €
Jérôme BEYNEIX	AA	300 €
Catherine CHATEAUNEUF	CONT	300 €
Josselyne FELIX	AA	300 €
Véronique JOUVET	CONT	300 €
Eric LEFRANC	CONT	300 €
Cynthia MATTI	AA	300 €
Evelyne REYRAT	CONT	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 13 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Paris 12 EME PICPUS,

Signé

Annick DUPLAIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-018

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 15e
GRENELLE-JAVEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
PARIS 15^e GRENELLE-JAVEL
13/15 rue du général BEURET
75712 Paris cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La Comptable, Madame Marie-Rose GUISELIN-WOLFF, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS
15^e Grenelle-Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia DI MARCO, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^e Grenelle-Javel, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

GROS Christelle	GUEGAN Annie	
-----------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTRAND Eddy	DELAPORTE Ariane	
BRESTIC Bertrand	GARGAM Valérie	
CHEVIET Aline	SUIVANT-LUCAS Régis	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUZEMERY William	GENIN Clémence	SID Nabil
AYA Charlotte	KOKER Ufuk	SISOUVANH Cyril
BORNE Alain	MAITIA Jean-Michel	TA Mickaël
BOURGIN Aurélie	PLUMAIN Jérémy	TARBY Alexandrine
	SANCHEZ Soledad	DEWAELE Frédéric
FOUCAULT Anne	SERVANT Sandra	WONG-YIM-CHEONG Jerry

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GROS Christelle	Inspectrice	15 000 €
GUEGAN Annie	Inspectrice	15 000 €
CLARE Isabelle	Contrôleuse	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CUNAT Alexandra	Contrôleuse	2000 €
DEMEULENAERE Danielle	Contrôleuse Principale	2 000 €
HANACHI Abed	Contrôleur	2 000 €
LAMOUREUX Christophe	Contrôleur	2 000 €
REINHARD Manuela	Contrôleuse	2000 €
TRUJILLO Jennifer	Contrôleuse	2000 €
LAINÉZ Christelle	Agente	2 000 €
LEGRIX Hervé	Agent	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERTRAND Eddy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRESTIC Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVIET Aline	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
DELAPORTE Ariane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GARGAM Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SUIVANT-LUCAS Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUZEMERY William	Agent	2 000 €	2 000 €
AYA Charlotte	Agente	2 000 €	2 000 €
BORNE Alain	Agent	2 000 €	2 000 €
BOURGIN Aurélie	Agente	2 000 €	2 000 €
	Agente	2 000 €	2 000 €
DEWAELE Frédéric	Agent	2 000 €	2 000 €
FOUCAULT Anne	Agente	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GENIN Clémence	Agente	2 000 €	2 000 €
KOKER Ufuk	Agent	2 000 €	2 000 €
MAITIA Jean-Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
PLUMAIN Jérémy	Agent	2 000 €	2 000 €
SANCHEZ Soledad	Agente	2 000 €	2 000 €
SERVANT Sandra	Agente	2 000 €	2 000 €
SID Nabil	Agent	2 000 €	2 000 €
SISOUVANH Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €
TA Mickaël	Agent	2 000 €	2 000 €
TARBY Alexandrine	Agente	2 000€	2 000 €
WONG-YIM-CHEONG Jerry	Agent	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 15ème Saint Lambert, SIP de Paris Grenelle-Javel.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 13 septembre 2019

La Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 15e Grenelle-Javel

signé

Marie-Rose GUISELIN-WOLFF

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-015

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E
CHARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E CHARONNE
6 rue Paganini 75972 PARIS cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20E CHARONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BONNEFOI Véronique, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à Madame JAVION Fabienne, Messieurs BEDUNEAU Camille et DOUAY CARRION Stéphane, Inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHARLEMEGNY Alban	DUBOIS-ROUGIER Eric	DUPLESSION Rudie
JANSENN Catherine	JEANTET Emmanuel	LEMIRE Patrick
LIBES Fabrice	MALI Alex	MOSCOU Daniella
SHEHU DISO Addy	VIGNES Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENNING Sarah	BOULANOUAR Kamilia	BOUKHIRA Khenata
CHAUVOT Cécilia	DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy
HUSSON Daniel	MAYELE Pauline	NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong
NICOLAS Marie-José	POUGIS Vincent	REYNAUD David
ROLLAND Sandra	ROSSET Sandrine	TAM Jonathan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BOURAS Mikail	Cadre C	500 €
BERLANDE Laurent	Cadre C	500 €
BONHOMME Alexandre	Cadre C	500 €
DRIOUECH Halim	Cadre C	500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DUPLESSIS Rudie	Cadre B	1 000 €
DUTARTRE Francis	Cadre B	1 000 €
HUGON Vincent	Cadre B	1 000 €
LEGIER-BILLETTE Lise	Cadre B	1 000 €
LOISON Sylvie	Cadre C	500 €
REVILLON Julien	Cadre C	500 €
SAHILI Karim	Cadre B	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 13 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de PARIS 20 ème CHARONNE

Signé

Laurence AUDIBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-021

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6^{ème}
9 Place Saint-Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Mme Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 6ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE, inspectrice des finances publiques ;
- M Laurent DRAMEZ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Jocelyne TABARY , inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ;

2°) dans la limite de 60 000 € , en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-dessous :

Mme Pascale DUC DIT CATTY	M William LOBATO DE FARIA
Mme Irène PERRAULT	

2°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Françoise BOSSELUT	M Frédéric DAPZOL	Mme Sévrine MESNIL
M Jean-Michel PAKER	Mme Marie-Christine RAIMBAULT	
Mme Élisabeth VERNET		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Claudia GAUDERAT	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
Mme Marie-Christine GOURLLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
M Philippe HIRSCH	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Elhame KHADDA	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
M William LOBATO DE FARIA	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Julie OLLIVIERO	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Joëlle RAJOSVAH	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
Mme Hélène JOSEPH	Agente des finances publiques	300 €
M François LE GUEN	Agent principal des finances publiques	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée ci-dessous

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie BISSONNET	10 000 €	300 €
M Thierry GOZLAN	10 000 €	300 €
M Joseph MAGNARD	10 000 €	300 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après

	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Moumed HAMMAOUI	2 000 €	300 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La comptable
responsable du service des impôts des particuliers PARIS 6e

Signé

Brigitte DANTON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-011

Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris
10ème Nord

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SIE de Paris 10ème Nord
5 cité Paradis
75475 paris cedex 10

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Annie CASTELLI, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10ème Nord
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine STAROSTA, Inspectrice Divisionnaire ,adjointe du responsable du SIE de Paris 10ème Nord à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRIEDMANN Bénédicte	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GEAY Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KONE MAMOU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIDOUNI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NEKKA SOUADE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREIRA Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAISLEY Fabiola	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BA djenaba	Agent	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
BRUET Nicolas	Agent	2 000 €	2 000 €
DESAINT DENIS Maxime	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
SABRI NADIA	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le comptable, responsable de S.I.E.

signé

Annie CASTELLI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-012

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 7ème

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SIE PARIS 7^{ème}
9,Place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mr Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie BOTTON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Anthony CHAPON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierrick GIRARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lise GOUDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Souad GUIDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice JULAN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry LAVEUF	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Valérie VALDEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques
Mme Patricia BERNATET	Agente des finances publiques
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques
M. Fethie BRIKI	Agent des finances publiques
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques,
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Mariem JUSTINE	Agente des finances publiques
M. Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques
Mme Valérie OUDANONH	Agente des finances publiques

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques
Mme Patricia BERNATET	Agente des finances publiques
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques
M. Fethie BRIKI	Agent des finances publiques
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques,
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Mariem JUSTINE	Agente des finances publiques
M . Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques
Mme Valérie OUDANONH	Agente des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 7^{ème}

Signé
Pierre VERGUIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-023

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS
1er-2ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SIP PARIS 1^{er}-2^{ème}
13 rue de la Banque
75111 PARIS CEDEX 02

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Phkarnavy GERARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme TIXIER Marie-Jeanne	M. François COULON	
-------------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	M Laurent NORTIER	Mme Isabelle GIRAULT
Mme Line ELMIN	Mme Delphine MIALHE	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR	M. Daniel PAING
------------------	-------------------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Marie-JeanneTIXIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. François COULON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Joelle CAUMON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Josette PICARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine MIALHE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
Mme Françoise GALEZOWSKI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme Zahia ABDEDDAIM	Agente principale des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2019

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 1^{er}-2^{ème}

Signé

Fabienne GUIGUES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-020

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 9ème
arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SIP Paris 9^{ème} arrondissement
9, rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Daniel ANICET, responsable par intérim du Service des impôts des particuliers (SIP) Paris 9^{ème}.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPUIT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP Paris 9^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HEMOUS Frédéric

ARCOS Catherine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FAURE Arnaud

GIRARD Jean-François

LAURENT Didier

KOUZAILI Junie

SINJON Claude

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PETRO Sylvie

BORDES Thierry

DUTON Elisabeth

GAUNET Olivier

LONGUEVILLE Claudine

LECERF Clement

LEZIN Stella

MACHE Olivier

NAGEOTTE Pierre-Etienne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MENASCE Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	500 €
MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	500 €
FAURE Arnaud	Contrôleur des finances publiques	500 €
SINJON Claude	Contrôleur des finances publiques	500 €
LAURENT Didier	Contrôleur des finances publiques	500 €
KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
PLADYS Julien	Contrôleur des finances publiques	500 €
GIRARD Jean-François	Contrôleur des finances publiques	500 €
FAISANT Agnès	Contrôleuse des finances publiques	500 €
PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	500 €
TINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	500 €
JEANNET Gérald	Agent des finances publiques	300 €
FOSSAERT Guillaume	Agent des finances publiques	300 €
DAUMAS Agnès	Agente des finances publiques	300 €
VAITI Claude	Agent des finances publiques	300 €
ZAKA Lantonirina	Agente des finances publiques	300 €

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

3°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service,

4°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HEMOUS Frédéric

ARCOS Catherine

Et au contrôleur principal et au contrôleur des finances publiques désignés ci-après :

MENASCE Bernard

PLADYS Julien

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile-de-France.

A Paris, le 13 septembre 2019

Le responsable par intérim du Service des impôts des particuliers (SIP) Paris 9^{ème}

Signé

Daniel ANICET

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-13-008

Arrêté portant délégation de signature -SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES
6A bd de Reims
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NINOU Gérard, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Rémi ROUSSET	Pascale DELIOT	Valérie GUILLOTEAU
--------------	----------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Matthieu MORIN	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Noura BOUCETHA	David BRUN
Ouiza MALOU	Daniel KARCHER	
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Estelle BOUANICH
Anthony ALONGI		

3°) dans la limite de 2 000 € (uniquement en matière de contentieux fiscal d'assiette), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Maria Dolores SARNA	Yann EDY	Hedi-Mohamed CHALABI
Sylvie MARTIN	Alain TESTA	Veronika ODIOR
Lancelot MASSON-TECHER		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Rémi ROUSSET	Inspecteur	15 000 €
Pascale DELIOT	Inspectrice	15 000 €
Valérie GUILLOTEAU	Inspectrice	15 000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
David BRUN	Contrôleur	10 000 €
Ouiza MALOU	Contrôleuse	10 000 €
Daniel KARCHER	Contrôleur	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Estelle BOUANICH	Contrôleuse	10 000 €
Anthony ALONGI	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 13 septembre 2019

La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Carole CUISSET

« signé »

Préfecture de Police

75-2019-09-12-009

arrêté n ° 2019-00753 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction de la sécurité de
proximité de l'agglomération parisienne



CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2019-00753

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Pascal LE BORGNE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, adjoint au chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMAIN ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;

- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui

est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la COURNEUVE.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Didier LALLEMENT